

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N° 2025-03-25-2 DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT POUR CAUSE D'EVENEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de GOURIN ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée par M ABRASSART Eric, Président de l'association ' Trocoet ' en vue d'organiser le concours d'attelages les 19 et 20 Avril 2025 de 8h00 à 19h00 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement les 19 et 20 Avril 2025 sur le domaine de Tronjoly et dans ses environs durant le concours d'attelages ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est réglementé sur le domaine de Tronjoly les 19 et 20 Avril 2025 de 8h à 19h00.

Hormis les organisateurs, les services municipaux et les services de secours ; le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le site en dehors des parkings mis à disposition par l'organisateur.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite à tous les véhicules dans l'allée de Tronjoly du Lieu-Dit ' Pont-Mouton ' à la Rue Hugo Derville les 19 et 20 Avril 2025. La signalisation adéquate et conforme est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de GOURIN, les Agents de la Force Publique et l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Gourin, le 25 Mars 2025

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H

